



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

05 FEVRIER 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le cinq février à 20 h 00

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents :

M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – Mme Béatrice LEBLANC – M. Victor LOPES RODRIGUES – Mme Cécile LUQUOT – Mme Maryline PAMPLUME – Mme Claire PERRET – M. Didier ROUSSELET – M. Guillaume TANGUY – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Patrice TUBEUF.

Absents représentés :

Absents :

Date d'affichage : 30 janvier 2021

Date de convocation : 28 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme Claire PERRET

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020.

2. Dépense d'investissement avant vote du budget 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal
Du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

A l'unanimité

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2021 dans les limites fixées ci-dessous :</i>	<i>Crédits ouverts 2020 (pour mémoire)</i>	
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles) :</i>		
<i>Détail au 2041411 :</i>	8 388,00 €	0,00 €
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>		
<i>Détail au 21316 :</i>	6 400,00 €	251 700,00 €
<i>Détail au 21578 :</i>	700,00 €	
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i>	0,00 €	0,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

3. Convention 2021 avec le centre de gestion pour la médecine du travail

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Seine et Marne,

A l'unanimité,

Le conseil municipal

DÉCIDE d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

PRÉCISE que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante,

4. Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due

production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

A l'unanimité,

Le conseil municipal

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5. Remboursement frais de scolarité classe ULIS

Le Maire propose aux membres du conseil municipal,
Le remboursement des frais de scolarité classe ULIS de la Ferté Gaucher à hauteur de 861.82€ par élève pour l'année 2020/2021.

A l'unanimité,

Le conseil municipal

DÉCIDE Le remboursement des frais de scolarité classe ULIS de la Ferté Gaucher à hauteur de 861.82€ par élève pour l'année 2020/2021,

6. Vente de l'ancien secrétariat de mairie, 14 rue de la Couture

Le Maire propose aux membres du conseil municipal,
De vendre ce bien au prix de 175.000€ avec minimum de 150.000€.

A l'unanimité,

Le conseil municipal

DÉCIDE d'accepter la vente du bien situé 14 rue de la Couture, parcelle cadastrée AE 469 de 96 ca pour un prix de 175.000€ avec minimum 150.000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

7. Achat de l'ensemble immobilier appartenant aux Coopérateurs de Champagne

Le Maire propose aux membres du conseil municipal,
De reconsidérer et renégocier l'offre de deux cent trente mille euros (230 000,00 €).

A l'unanimité,

Le conseil municipal

DÉCIDE de reconsidérer l'offre proposée,

ACCEPTTE que M. le Maire renégocie l'offre de deux cent trente mille euros (230 000,00 €) avec M. le Directeur de Coopérateurs de Champagne ;

8. SDESM- Adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

Le Maire propose aux membres du conseil municipal
L'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

A l'unanimité,

Le conseil municipal

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

9. SDESM - Groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique

Le Maire propose aux membres du conseil municipal,
De refuser l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique.

A l'unanimité,

Le conseil municipal

APPROUVE le refus de l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique,

ACCEPTE de ne pas donner suite,

10. Mise à disposition de personnel par le syndicat de secrétariat VPM

Le Maire informe les membres du conseil municipal,
Qu'il est nécessaire de signer avec la commune de Villeneuve-sur-Bellot, une convention de mise à disposition et une convention financière pour assurer la gestion de la régie et effectuer diverses tâches administratives, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour 20 heures de travail mensuel, d'une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2021 (reconduit tacitement pour une durée maximum de trois ans).

A l'unanimité,

Le conseil municipal

ACCEPTE de signer la convention de mise à disposition ainsi que la convention financière avec la commune de Villeneuve-sur-Bellot,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention,

DIT que la dépense sera prévue au budget 2021,

11. Urbanisme - Taxe d'aménagement 2021

Le Maire propose aux membres du conseil municipal,
De maintenir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% applicable au 1^{er} janvier 2021 ;

A l'unanimité,

Le conseil municipal

DÉCIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % applicable au 1er Janvier 2021.

PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

DIT qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

12. Zone ENS – Convention avec Initiatives77 et devis SA. Bourgeois

Le Maire informe les membres du conseil municipal,
Qu'il est nécessaire pour la réalisation du chantier de la Zone ENS de signer cette Convention et le devis ;

A l'unanimité,

Le conseil municipal

ACCEPTE de signer la convention avec Initiatives77 ainsi que le devis de SA. Bourgeois avec la commune de Villeneuve-sur-Bellot,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention et au devis SA. Bourgeois,

DIT que la dépense sera prévue au budget 2021.

13. Tableau des emplois

Le Maire propose aux membres du conseil municipal,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
ANIMATION	Adjoint d'animation	TNC	12.00	1	0	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35.00	1	1	0
	Adjoint technique	TC	35.00	3	2	1
	Adjoint technique	TNC	24.00	2	2	0
	Adjoint technique	TNC	22.50	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	08.00	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	05.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	11.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	09.00	1	0	1
CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES	Adjoint technique	TNC	06.00	1	1	0
Total				13	8	5

A l'unanimité,

Le conseil municipal

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 05/02/2021.

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Villeneuve sur Bellot sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

14. RPI VERDELLOT/VILLENEUVE SUR BELLOT - Charges de fonctionnement

Le Maire propose aux membres du conseil municipal,
D'effectuer par moitié la répartition des charges de fonctionnement pour l'école maternelle entre les deux communes à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

A l'unanimité,

Le conseil municipal

DÉCIDE d'effectuer par moitié la répartition des charges de fonctionnement pour l'école maternelle entre les deux communes à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

15. Le Maire fait savoir au conseil municipal que les communes ont l'obligation à chaque changement de municipalité d'établir un récolement des archives de la commune, ce qui n'a jamais été établi jusqu'à ce jour. Le Maire se propose donc de se rapprocher du service départemental d'archives pour établir un état des archives de la commune.

16. Le Maire informe le conseil municipal de l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la fonction publique dit RIFSEEP, et que le conseil municipal devra délibérer sur les montants attribués aux agents de la commune dès l'avis soumis au comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne.

17. Le Maire fait connaître aux élus les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants retenus par le directeur départemental des finances publiques pour la commission des impôts directs et que la 1^{ère} réunion est fixée au mardi 9 février 2021.

18. Le Maire fait le point sur l'évolution du Covid19 sur la commune et M. BERTHEZ indique que pour les vaccinations des plus de 75 ans, un recensement a été effectué et chaque villageois concerné a été contacté pour l'obtention d'un rendez-vous véhiculé ou pas, mais qu'à ce jour aucun rendez-vous n'a pu être obtenu dans les hôpitaux de Coulommiers, Meaux et Provins.

19. Le Maire rappelle qu'il faut prendre rendez-vous avec le syndicat COVALTRI pour le ramassage des encombrants et que le dépôt sauvage sur la voie publique entraîne désormais une contravention de 4^{ème} classe forfaitaire de 135 €.

20. Le Maire fait état des échanges écrits et verbaux avec la gendarmerie concernant la délinquance toujours existante sur la commune et de la déception des élus face à une « police justice » non convaincante pour faire cesser ce fléau.

21. Le Maire fait part au conseil municipal des mouvements de personnel au sein du syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin, de l'embauche d'une nouvelle DGS (directrice générale des services) et de problèmes de budget suite à une demande de départ d'une commune associée.

22. Le Maire fait savoir que les pouvoirs de police des maires de communes membres en matière d'assainissement, d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de collecte des déchets et de voirie intercommunale restent au maire et ne seront pas transférés au président de la CC2M à compter du 1^{er} janvier 2021.

D'autre part, le Maire a expliqué le transfert d'une partie du budget assainissement à la CC2M, pour la construction de la station d'épuration avec la commune de Bellot et la mise aux normes des pompes de relevage.

23. Le Maire indique que la commission jeunesse étudie la possibilité de créer un conseil des jeunes avec les élèves de CM1 et CM2 du RPI et qu'un budget participatif pourrait être voté lors du budget de fonctionnement de la commune.

24. Le département de Seine-et-Marne a accordé une subvention à hauteur de 45 % du montant HT des travaux routiers prévus en 2020 sur le hameau des Fans et rue de la pisciculture. Le Maire a accepté les devis de la société WIAME qui doit intervenir prochainement.

25. Pour le budget 2021, des devis ont été demandés pour des travaux de voirie Route du Geai, Route de Fontaine Robert et Chemin des Pentès.

26. La société CAP SOLIDARITE étant maintenant propriétaire du terrain et l'ouverture de chantier ayant été signée, les travaux d'accès voirie, eau, électricité, assainissement devraient débuter prochainement. Il faudra être très vigilant quant au stationnement devant le chantier pendant les travaux.

26. Questions diverses

Le Maire indique :

- Que la fête communale avec feu d'artifice reste prévue les 28, 29 et 30 août 2021.
- Que le département augmente son aide pour les cartes Imagine'R en faveur des collégiens non boursiers pour l'année scolaire 2020/2021 avec un reste à charge limité à 75 €.
- Qu'une réflexion est en cours pour une vidéo protection adaptée à la commune.
- Que les sapeurs-pompiers SDIS recherchent des documents, objets ou matériels anciens pour le cinquantenaire du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne.

Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN demande que des travaux urgents soient réalisés au niveau des chemins ayant accès à la Cour de la Haise pour éviter les ruissèlements et la dégradation de la Cour.

Mme Maryline PAMPLUME fait de nouveau remarquer l'incivilité des collégiens sur la commune (masques, papiers, bouteilles jetées entre le collège et le bourg) et fait part de remerciements des villageois quant aux bons de fin d'année et des cadeaux qui se sont substitués aux vœux du maire.

M. Didier ROUSSELET fait part de lampes défectueuses à l'église.

M. Victor RODRIGUES demande l'entretien du chemin après la passerelle du chemin des Garges et de prévoir un arrêté de péril pour un mur dégradé rue du Neubourg.

M. Patrice TUBEUF demande le coût des cadeaux (bloc-notes et stylos) offerts à la population en fin d'année.

Mme Béatrice LEBLANC demande au Maire de prendre un arrêté limitant le droit de chasse auprès des habitations.

Mme Colette GRIFFAUT se satisfait du travail des cantonniers pour la réparation des murs du cimetière.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 40*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Claire PERRET



Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE



